

DECISION DU MAIRE

N°267

DATE
12 mars 2026

Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 Curage – Installations de chantier - Charpente bois et métal - Etanchéité – Couverture, Bardage et Zinguerie – Menuiseries extérieures du marché n°25-010 relatif aux travaux de reconstruction de l'Espace Claude Vanpouille après incendie.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°997 en date du 14 novembre 2025 attribuant le marché n°25-010 susmentionné à l'entreprise LES NOUVEAUX BATISSEURS ASSOCIES, sise 36-38 rue d'Estienne d'Orves, à Sartrouville (78500),

Vu le budget communal,

Considérant que suite aux recommandations du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, le présent avenant a pour objet la pose d'un échafaudage de « protection couvreur » sur tout le périmètre de la couverture à la place de l'échafaudage partiel initialement prévu par le marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°1 au marché n°25-010 avec la société LES NOUVEAUX BATISSEURS ASSOCIES, sise 36-38 rue d'Estienne d'Orves, à Sartrouville (78500), ayant pour objet :

- la pose d'un échafaudage de « protection couvreur » sur tout le périmètre de la couverture à la place de l'échafaudage partiel initialement prévu par le marché.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- Le montant de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 entraîne une plus-value de 31 667,30 € HT soit 38 000,76 € TTC.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 21318 et fonction 338.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/03/2026